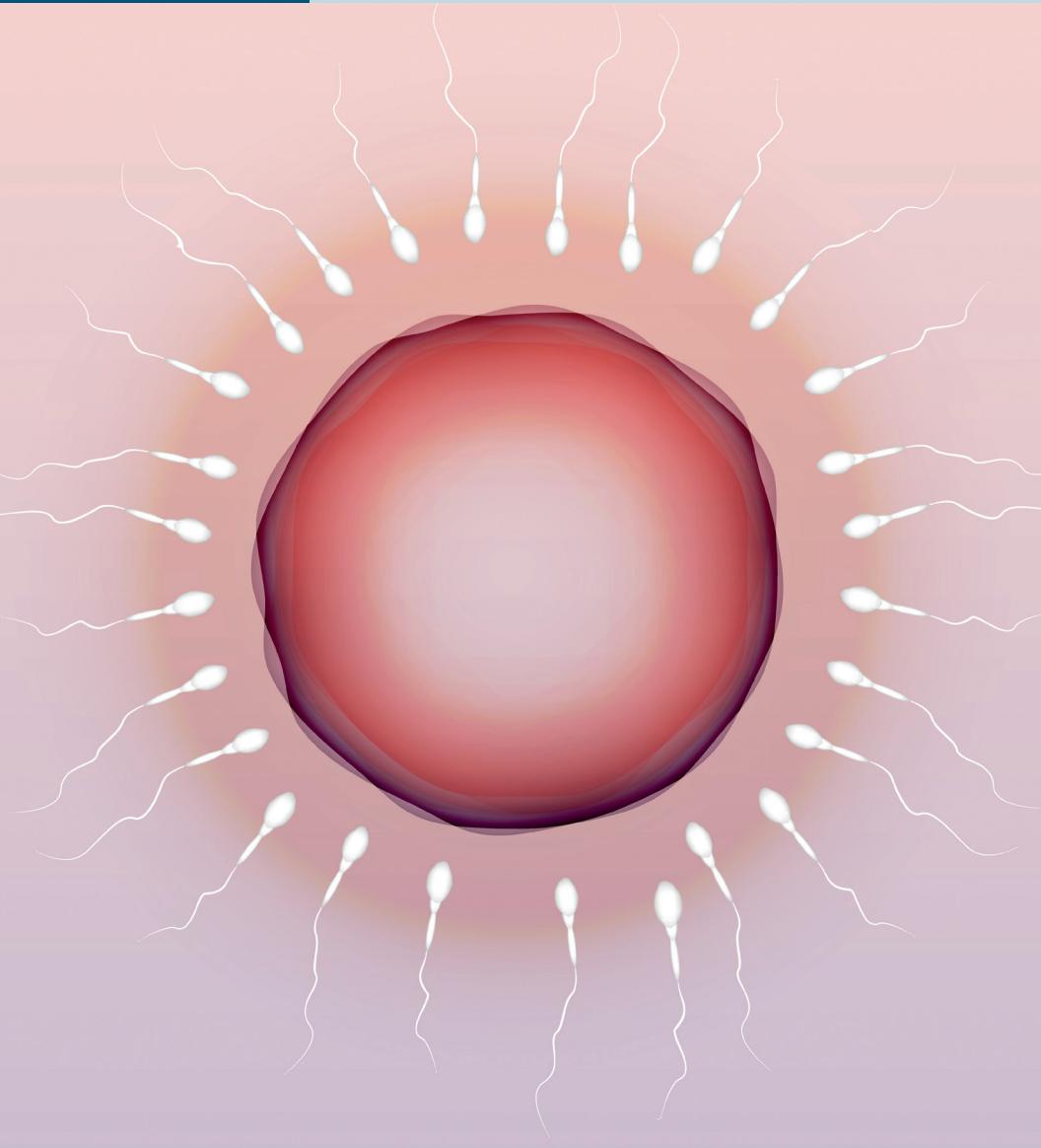


Choix et commande d'ovules de donneuse

Dépliant d'information destiné à la clientèle



Le présent document a pour but de :

- ▶ vous informer sur les banques d'ovules de donneuses;
- ▶ vous aider dans votre choix de donneuse;
- ▶ vous indiquer la procédure à suivre lorsque vous commandez un lot d'ovules de donneuse.

Pour toute question concernant le choix et la commande d'ovules de donneuse, contactez les infirmières du Centre de procréation assistée du CHU Sainte-Justine (CPA) au 514 345-4931, poste 6162

Les banques

Voici quelques banques offrant des ovules de donneuses au Québec¹:

- ▶ FairFax Egg bank
- ▶ Global Gamete Bank
- ▶ Cryos International
- ▶ Aphrodite Egg Bank
- ▶ Elite IVF

CAN-AM Cryoservices est un distributeur d'ovules et de sperme canadien qui gère l'importation des ovules de ces banques internationales. Obtenez plus d'information en consultant leur site au www.canamcryo.com ou par téléphone au **1-888-245-3471**. Elite IVF est quant à elle une agence de fertilité mondiale qui crée des embryons à partir d'ovules de donneuses et du sperme du conjoint (envoyé au préalable) ou du donneur sélectionné. Les embryons sont ensuite envoyés au CPA. Obtenez plus d'information en consultant leur site au www.elite-ivf.com

Dans tous les cas, les échantillons sont conformes aux exigences en matière de sécurité établies par Santé Canada.

Seules les banques d'ovules enregistrées auprès de Santé Canada peuvent être utilisées dans les cliniques au Canada. Si vous souhaitez avoir recours à d'autres banques d'ovules que celles mentionnées ci-dessus, communiquez avec le CPA.

Les sites internet du distributeur et des banques sont remplis d'informations très utiles, nous vous invitons à les consulter et les explorer.

1. Ce document a été révisé en août 2025. Il est possible que d'autres distributeurs se soient ajoutés ou retirés depuis cette dernière révision.

Choisir une donneuse

Plusieurs facteurs doivent être considérés dans le choix d'une donneuse. Les banques offrent des informations très complètes sur les donneuses, telles que l'ethnicité, la couleur des yeux et des cheveux, des photos (généralement fournies), le groupe sanguin, le facteur rhésus, un dossier des antécédents génétiques ou médicaux, et bien plus.

Groupe sanguin

Il n'existe pas d'incompatibilité au niveau des groupes sanguins lors de don d'ovules. Le groupe sanguin de la donneuse est un facteur à considérer, uniquement si vous souhaitez éviter une découverte fortuite si vous avez recours à un don d'ovules.

Afin que l'enfant à naître présente un groupe sanguin qui s'avérerait plausible selon la combinaison de ceux des parents, le choix du groupe sanguin du donneur peut être fait selon le tableau suivant.

Par exemple : si le groupe sanguin de la femme est A et que celui de l'homme est aussi A, vous devriez choisir une donneuse ayant un groupe sanguin A ou O.

Groupe sanguin Femme Groupe sanguin homme	A	B	AB	O
A	A ou O	A, B ou O	Tous	A ou O
B	A, B ou O	B ou O	Tous	B ou O
AB	AB seulement	AB seulement	Tous	AB seulement
O	A ou O	B ou O	Seulement O	Seulement O

Facteur Rhésus

Si votre groupe sanguin est de type Rh négatif, il est préférable, mais pas obligatoire, de choisir une donneuse qui a un groupe sanguin Rh négatif. En effet, si la donneuse a un groupe sanguin Rh positif, il y a un risque de développer des anticorps contre le bébé durant la grossesse. Ainsi, après certaines techniques effectuées pendant la grossesse (par ex.: biopsie choriale, amniocentèse, choriocentèse, version), lors d'une fausse-couche, d'un avortement ou lors de l'accouchement, une certaine quantité de globules rouges du bébé peut

pénétrer dans la circulation sanguine de la mère. À ce moment, le système de défense (système immunitaire) de la mère peut reconnaître ces globules rouges comme étant étrangers, produire des anticorps et les détruire. Cette destruction de globules rouges peut entraîner une anémie parfois sévère et, dans de rares occasions, mener au décès fœtal si des mesures ne sont pas prises. Une injection du vaccin WinRho® (immunoglobuline Rho [D]) vous sera conseillée vers la 28^e semaine de votre grossesse et une 2^e dans les 72 heures suivant l'accouchement si votre bébé s'avère être Rh positif également (Source: www.chusj.org/Allo-immunisation maternelle, information destinée aux mères RH -). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre médecin ou à une infirmière du CPA.

Si votre choix s'arrête quand même sur une donneuse qui est Rh positif, vous devez informer votre médecin en début de grossesse pour procéder aux injections WinRho® durant votre grossesse. Ceci constitue la seule méthode de prévention de la réaction immunitaire de la mère.

Identité des donneuses

PROGRAMME DE DONNEUSES À IDENTITÉ OUVERTE

Les banques offrent, pour certaines donneuses, le programme d'identité ouverte (Open ID). Ces donneuses permettent à l'enfant d'entrer en contact avec elles lorsqu'il aura 18 ans, par l'intermédiaire de la banque d'ovules. Les enfants sont libres de choisir s'ils veulent recevoir des informations ou contacter la donneuse. Les termes spécifiques des programmes à identité ouverte varient selon la banque. Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliquent.

LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

Au Québec, la loi intitulée *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*, a été sanctionnée le 6 juin 2023. Elle vise la protection, entre autres, des enfants issus d'un projet parental impliquant la contribution d'un donneur.

À partir du 6 juin 2025, toute personne issue d'un don de sperme ou d'ovules pourra obtenir certaines informations concernant le donneur qui a contribué à sa procréation, si celles-ci sont disponibles. Un nouveau registre québécois sur la connaissance des origines en matière de procréation impliquant la contribution d'un tiers a été mis en place à cette fin.

Lorsque le matériel reproductif utilisé pour contribuer à la procréation assistée d'un enfant provient de l'extérieur du Québec, le centre de procréation assistée doit transmettre au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale le nom de l'entreprise d'où provient ce matériel et le lieu où elle est située pour qu'il les inscrive à un registre.

Lors de la naissance de votre enfant, vous devrez transmettre au Directeur de l'état civil, avec la déclaration de naissance de votre enfant conçu à l'aide de ce don, les renseignements suivants : le nom du donneur, les renseignements permettant de le contacter et les renseignements sur son profil, **si vous les connaissez** et que le don provient d'une banque hors du Québec.

Vous pouvez utiliser le formulaire *Renseignements concernant la personne qui a contribué à la procréation d'un enfant*, disponible sur le site Québec.ca, pour fournir ces renseignements.

Il appartient aussi au parent de l'enfant de l'informer du fait qu'il est issu d'une procréation impliquant la contribution d'un donneur. Il lui appartient également de l'informer des règles relatives à la communication du nom du donneur, des renseignements concernant le profil de ce dernier, de ceux permettant de prendre contact avec lui ainsi que des documents auxquels l'enfant a droit.

Antécédents génétiques

Les donneuses d'ovules sont testées selon une liste élargie de conditions génétiques. Être porteuse ne signifie pas être atteint de la condition génétique ; les possibilités que l'enfant hérite de la maladie génétique dépendent aussi du statut porteur du donneur de sperme (conjoint ou donneur) pour la même condition. Il y a toujours un risque minime de contracter une maladie génétique rare qui ne serait pas couverte par les tests de dépistage proposés.

Si la donneuse choisie a une condition génétique détectée, une consultation en génétique est requise avant que nous autorisions la livraison des ovules au CPA. À la suite de la consultation en génétique au cours de laquelle vous serez informée sur les risques, vous pourrez choisir de procéder à des tests génétiques supplémentaires.

Le service de conseil génétique lors d'achat d'ovules de donneuses n'est pas offert au CHU Sainte-Justine. Informez-vous auprès de nos infirmières sur les cliniques privées proposant ce service. Il est à noter que des frais s'appliquent.

Garanties

Veuillez bien vous informer de la garantie offerte par la banque d'ovules choisie. La garantie ainsi que les critères donnant droit à celle-ci varient d'une banque à l'autre. Certaines banques n'offrent aucune garantie ; d'autres peuvent, par exemple, garantir le développement d'un ou deux embryons au

stade de blastocyste. Dans ce dernier cas, une cohorte de remplacement gratuite pour un nouveau cycle pourra être demandée si un blastocyste n'est pas obtenu. Plusieurs banques n'offriront pas de garantie lorsque du sperme prélevé chirurgicalement est utilisé (PESA, TESE, TESA) ou si la concentration de spermatozoïdes mobiles est très faible.

Procédure pour commander les ovules de donneuses

- ▶ Tout d'abord, une consultation avec un de nos médecins spécialistes en fertilité est nécessaire. Lorsque le plan de traitement est établi entre vous et le médecin spécialiste, une infirmière communique avec vous pour vous expliquer les prochaines étapes. Avant de commander les ovules, veuillez vous assurer que tous les tests demandés sont complétés. Une consultation psychologique est également demandée.
- ▶ Faites votre choix de donneuse auprès d'une des banques citées à la page 3.
Si la donneuse est porteuse d'un gène anormal, une consultation en génétique sera demandée (voir la page 6). Veuillez noter que votre traitement ne sera pas autorisé sans une consultation en génétique. Ceci impliquera, bien sûr, un délai supplémentaire, le temps de procéder au rendez-vous et d'effectuer les tests, si requis. Ceci est nécessaire pour la sécurité et la santé de vos enfants à naître. Par la suite, selon le résultat du conseil en génétique, la poursuite du traitement avec les ovules sélectionnés sera autorisée ou non.
- ▶ Nous recommandons fortement de sélectionner des ovules provenant d'une seule donneuse. Si cela s'avère impossible, veuillez noter qu'un maximum de deux donneuses différentes est accepté pour un même cycle de fécondation in vitro.
- ▶ Commandez directement votre lot d'ovules auprès du distributeur.
- ▶ Lors de la réception des ovules au CPA, vous recevrez un appel de confirmation de la part de l'équipe du laboratoire. Lorsque nous vous aurons confirmé la réception des ovules, veuillez communiquer avec une infirmière du CPA au 514 345-4931 poste 6162 pour vous assurer que votre dossier est complet et à jour afin de planifier votre cycle en vue de la décongélation des ovules.
- ▶ Des frais d'entreposage au CPA s'appliquent si les échantillons sont conservés plus d'un an. Ces frais sont sujets à un renouvellement annuel.

L'utilisation des ovules de donneuses

L'achat des ovules n'est pas couvert par la RAMQ. Cependant, l'utilisation des ovules peut être couverte ou non par la RAMQ en fonction de votre admissibilité au programme de couverture publique. Veuillez vérifier auprès de l'équipe du CPA.

Le jour de la décongélation d'ovules, votre partenaire devra fournir un échantillon de sperme afin de procéder à la fécondation in vitro, à moins que l'utilisation d'un échantillon de donneur ou de sperme congelé antérieurement soit prévue. Un membre de l'équipe d'embryologistes fera un suivi téléphonique avec vous après la décongélation et la fécondation de vos ovules de donneuse.

Suivi du cycle et des grossesses

Pour des raisons de suivi de la qualité de nos soins, il est important que nous ayons connaissance des grossesses issues des traitements que nous prodiguons. Ceci nous permet, entre autres, de vous donner des statistiques de succès obtenu au sein du CPA et de participer au registre des statistiques nationales.

Pour les mêmes raisons de suivi de la qualité et de la gestion de leurs donneuses, les banques d'où proviennent les ovules demandent aussi un suivi au CPA. Les informations quant au réchauffement des ovules, au développement embryonnaire, à la destinée des embryos, à la grossesse et à la naissance leur seront partagées.

Mise à jour médicale sur la donneuse

Il arrive à l'occasion que le CPA reçoive, de la part des fournisseurs, une mise à jour sur des donneuses à la suite de la découverte de nouvelles informations médicales. Si une telle mise à jour s'applique à votre donneuse et qu'une grossesse a été obtenue, que des ovules sont toujours en entreposage ou que des embryos surnuméraires ont été créés, vous serez informée de cette mise à jour et de ses implications potentielles.

Notes

CHU Sainte-Justine
3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone : 514 345-4931

chusj.org



Révision

Laurence Bissonnette, chef scientifique CPA;
Pascal Desrosiers, chef d'unité CPA
Audrey Rousseau, Assistante-infirmière-cheffe

Validation

Comité des documents destinés à la clientèle

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine
© CHU Sainte-Justine

F—7179 GRM: 30013659 (août 2025)